

# Saisie attribution compte pro

# Par floher, le 01/05/2016 à 12:59

Bonjour, j'ai effectué un remise de chèque (1 client) d'un montant de 24 096 € le 27 avril 2016. Le 28 avril 2016 j'émets un chèque à mon fournisseur de 22 600 €. Le 29 avril 2016 je subis sur le compte d'une saisie attribution pour un montant de 22 200 €. À ce jour le chèque fournisseur c'est toujours pas présenté sur mon compte. Je pense qui le déposera lundi. Ce chèque sera-t-il honoré par ma banque en déduction de la somme saisie ? merci pour votre réponse et conseils afin d'éviter un rejet de chèque.

## Par morobar, le 01/05/2016 à 17:41

#### Non

Le cheque est payé si la provision est suffisante ou rejetté dans le cas contraire. Mais il ne sera pas saucissonné.

Compte tenu du montant, vous avez intérêt à consulter votre banquier pour connaître les conditions d'opposition.

En outre il me semble que si le chèque est émis avant la saisie attribution et présenté à l'encaissement dans les 15 jours de la saisie, il sera honoré.

# Par floher, le 01/05/2016 à 18:10

Merci pour votre réponse. Comment être sûr que ma banque honorera mon chèque fournisseur Lundi? Il a été émis le 28 avril 2016 et sera certainement présenté demain. C'est tellement important pour moi que mon fournisseur soit honoré!

Merci

## Par morobar, le 01/05/2016 à 19:07

En contactant votre conseiller commercial.

C'est bien de payer votre fournisseur, mais c'est oublier qu'il y a déjà un créancier antérieur qui lui aussi veut ses sous.

## Par Visiteur, le 01/05/2016 à 19:27

S'il y a eu saisie, c'est qu'il y avait un titre exécutoire et indispensable à l'exécution.

L'huissier ne peut intervenir sans cela car il est l'acteur principal des procédures visant à faire exécuter un droit reconnu.

Mon conseil:

Dès lundi matin, courez à votre banque pour chercher une solution avec votre conseiller.

Bien à vous

## Par floher, le 01/05/2016 à 19:48

Avec le 1er créancier nous sommes déjà en procédure concernant notre litige.

## Par morobar, le 02/05/2016 à 08:17

Avec ce premier créancier ce stade semble dépassé, puisqu'il est en possession d'un titre exécutoire, un cheque impayé ou un effet de commerce échu.